

Compte rendu du conseil municipal du 26 septembre 2024

Présents : Mme Sylvie Boust, Maire, M. Nicolas Nédélec, Adjoint, M. Lionel Henrio, Adjoint, Mme Rolande Carlin, M. Pierre Berghof, M. Eric Gouville.

Absents : M. Thomas Sarrion, M. Pierre Cartailier

Absents représentés :

M. Jean-Claude Guéret a donné pouvoir à Mme Rolande Carlin

M. Joseph Le Louarn a donné pouvoir à M. Lionel Henrio

Secrétaire de séance : Mme Rolande Carlin

Le compte rendu du conseil municipal du 26 juin 2024 est adopté

Lecture du registre des délibérations : approuvé

Adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1^{er} janvier 2025.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;

- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ÉNERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;

- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (8 POUR) approuve l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE.

C.R. n°4 dit du Haut et des Murailles : Assignment en bornage judiciaire et désignation d'un avocat

Mme le Maire expose le texte de la délibération soumise au Conseil.

Considérant :

- que le bornage amiable de la propriété sise Département du Calvados, Commune de VAUX-sur-SEULLES, chemin rural n°4 dit du Haut et des Murailles appartenant à la commune de VAUX-SUR-SEULLES et des parcelles riveraines (section A numéros 199, 294, 182, 198, 450, 441, 183, 184, et 192), réalisé le 27/10/2023 et le 14/12/2023 par M. Philippe CAVOIT, Géomètre expert DLCG, 1 rue François Coulet à Bayeux, a été réalisé à la demande de la mairie de Vaux-sur-Seulles ;
- qu'un courrier a été remis à Mme le Maire en main propre daté du 29 septembre 2023 par lequel les propriétaires des parcelles A182 et A463 revendiquent la propriété de l'assiette foncière située entre la parcelle A182 d'une part et A463 d'autre part ;
- qu'un courrier a été remis à Mme le Maire en main propre daté du 1^{er} octobre 2023 par lequel les propriétaires de la parcelle A183 revendiquent la propriété de l'assiette foncière située entre la parcelle A183 d'une part et les parcelles A450, A192 et A184 d'autre part ;
- que la mairie a reçu le projet d'acte foncier - procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites dressé par M. Philippe CAVOIT en date du 17 janvier 2024 ;
- que des courriers de refus de signature du projet de bornage ont été transmis par les propriétaires des parcelles A182, A198, A 450 et A463 (courrier en recommandé du 26 février 2024) et par les propriétaires de la parcelle A183 (courrier en recommandé du 28 février 2024) ;
- qu'un procès-verbal de carence a été dressé par M. Philippe CAVOIT le 28 mars 2024 ;
- qu'un courrier en recommandé a été reçu de Maître Pierre BAUGAS, avocat des propriétaires de la parcelle A n°183, daté du 25 juin 2024, par lequel ses clients revendiquent une partie de l'assiette du chemin par usucapion ;

Madame le Maire considère qu'il est nécessaire d'assurer la défense contentieuse de la commune à rebours des prétentions exprimées par les requérants ainsi que de toutes autres prétentions pouvant concerner ce chemin ;

Madame le Maire propose d'assigner chacun des propriétaires concernés devant le Tribunal Judiciaire de Caen en vue d'un bornage judiciaire (article 646 du code civil) ;

Madame le Maire considère que la commune doit être assistée et représentée dans le cadre de contentieux sur la propriété du chemin rural n°4 dit du Haut et des Murailles ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE (8 voix POUR), décide :

De mandater Maître Valentin DURAND, avocat au barreau de CAEN, 5 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN, pour assister et représenter la commune de VAUX-SUR-SEULLES dans le cadre du bornage judiciaire du chemin rural n°4 dit du Haut et des Murailles, près du Tribunal Judiciaire de Caen ;

De mandater Maître Valentin DURAND à l'effet d'assurer la défense des intérêts de la commune pour toute contestation de propriété de l'assiette foncière de ce chemin et notamment contre la requête introduite le 25 juin 2024 par Maître Pierre BAUGAS, représentant les intérêts des propriétaires de la parcelle A 183. Le cabinet ci-dessus désigné pour assurer la défense contentieuse

de la commune de VAUX-SUR-SEULLES, dispose de la faculté de représenter la collectivité devant toutes juridictions compétentes au titre des recours principal et accessoire, comme la faculté d'actionner en tant que besoin, l'appel d'un jugement défavorable rendu en 1ère instance et d'une manière générale d'épuiser toutes les voies de recours juridictionnelles.

De charger Madame le Maire de signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique auprès du cabinet ALLIANZ, ainsi que des différentes formalités administratives et comptables liées à ces dossiers ;

De donner tout pouvoir à Madame le Maire à effet de mettre en œuvre la présente délibération.

La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs et transmis au préfet du Calvados.

Rapport d'activité 2023 des services de Bayeux Intercom et ville de Bayeux

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi, le rapport d'activité 2023 de Bayeux Intercom est présenté au conseil municipal.

Le rapport d'activité et les comptes financiers uniques sont joints en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-39 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 27 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal un rapport retraçant l'activité de Bayeux Intercom accompagné du compte administratif.

DECIDE à L'UNANIMITE (8 POUR)

Article 1 : D'acter la communication du rapport d'activité 2023 de Bayeux Intercom accompagné du des comptes financiers uniques 2023.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapport 2023 de Bayeux Intercom sur le prix et la qualité du service de l'eau

Par délibération du 27 juin 2024, Bayeux Intercom a pris acte de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service « Eau Potable » – Année 2023.

Ce rapport reprend l'activité du service pour l'exercice 2023. Seules 23 communes gérées en régie directe par Bayeux Intercom sont concernées par ce rapport. Chacun des syndicats mixtes – dans lesquels Bayeux Intercom représente les communes de son territoire – établi, pour ce qui le concerne, le rapport concernant les 13 autres communes.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à un EPCI ayant la compétence Eau Potable est

destinataire du rapport annuel établi par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » pour l'année 2023 de Bayeux Intercom est présenté au Conseil Municipal.

Mme le Maire expose au Conseil:

Ce rapport est établi pour les 23 communes gérées en régie par l'Intercom. Pour Vaux-sur-Seulles, un rapport est établi par le SMAEP du Vieux Colombier.

Le service dessert 10 661 (10 564 en 2022) abonnés, soit 24 860 habitants(24 778 en 2022).

Le volume facturé a baissé de 2,5 % en 10 ans. Le volume prélevé a baissé de 2,1 % en 10 ans.

Pertes : 1,8 m³/j/km (on était à 4 m³ en 2008)

Linéaire renouvelé en 2023 : 2,14 km. Taux moyen de renouvellement : 1,42 %

La facture pour une consommation de 120 m³ était au 01/01/2023 de 273,22€ TVA et redevance agence de l'eau comprise, elle est de 295,74€ au 01/01/202, soit +8 %.

Recettes du service: 3 458 779,95€, +5 % par rapport à 2022.

En 2023, le montant facturé de 1 749 003€ se décompose en 841 038€ de part fixe et de 2 061 230€ de part variable.

Montant des travaux engagés en 2023 : 2 987 327€ HT.

Qualité de l'eau : 100 % en paramètre microbiologique et 82,1 % en paramètres physico-chimique.

Présence de produits de la dégradation de pesticides au niveau des ressources. Il s'agit des métabolites du chloridazone analysés depuis avril 2022 et les métabolites du chlorothalonil analysés à partir d'octobre 2023. Des suivis et des actions de protection sont en cours.

Le rapport annuel de 2023 de l'ARS sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, montre pour l'unité de distribution de Bayeux-Est, des dépassements sur des métabolites, le chloridazone et le chlorothalonil. Sur ces pesticides analysés, la limite de 0,10 microgramme/l a été dépassée, avec une moyenne de 1,49 microgramme/l. Un programme d'actions préventives et curatives sur les captages concernés est demandé par l'ARS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article D.2224-3 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 27 juin 2024.

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal ce rapport.

DECIDE à L'UNANIMITE (8 POUR)

D'acter la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » pour l'année 2023 par Bayeux Intercom ;

D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapport de 2023 de Bayeux Intercom sur le prix et la qualité du service de l'assainissement

Par délibération du 27 juin 2024, Bayeux Intercom a émis un avis favorable concernant les rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » – Année 2023.

Ces rapports reprennent l'activité du service pour l'exercice 2023 pour l'assainissement collectif d'une part et pour l'assainissement non collectif d'autre part et ce sur l'ensemble du territoire.

Il est également précisé que l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ayant la compétence assainissement est destinataire des rapports annuels établis par celui-ci et que, dans chaque

commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ces rapports annuels à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ainsi les rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » pour l'année 2023 de Bayeux Intercom sont présentés au Conseil Municipal.

Mme le Maire expose au Conseil :

Assainissement collectif

Evolution des abonnés : 11 028 en 2023 (+1,02%), population desservie : 24 111 habitants contre 24 103 en 2022.

Eldorad'eau : capacité nominale de 55 000EH, capacité moyenne de 27 350 EH, capacité maximale atteinte en 2023 de 57 120 EH. 18 271 habitants desservis par cette station. 900 T de boues évacuées en 2023.

Evolution du linéaire : 238 km soit +25 % en 8 ans.

Tarification pour 120m3 facturé : 367,85€ au 01/01/23, 385,16 au 01/01/24, soit +5 %.

Recettes : 4 315 456€, - 6,7 % par rapport à 2022.

Redevances assainissement : une part fixe a été instaurée en 2022 qui rapporte 283 990€, la part variable rapporte 3 203 215€.

Montant des travaux engagés : 3 739 918€

Abandon de créances : 37 demandes accordées pour 7 703€

Assainissement non collectif

2 708 abonnés en 2023 contre 2 732 en 2022, soit 6 326 habitants en ANC en 2023 contre 6 278 en 2022.

Type de contrôle réalisé : contrôle périodique de fonctionnement tous les 10 ans démarré en 2012. 130€ après service rendu

Contrôle de conception et de réalisation d'installations neuves ou réhabilitées 150 € HT. Obligation d'une étude de filière.

Contrôle lors de mutations immobilières (150€ pour moins de 20EH)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article D.2224-3 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 27 juin 2024.

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal ce rapport.

DECIDE à L'UNANIMITE (8 POUR)

D'acter la communication des rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » – Année 2023 ;

D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Diagnostic voirie : proposition de Bayeux Intercom

Bayeux Intercom a présenté aux communes le 2/07/2024 la possibilité d'adhérer à un groupement de commandes pour un diagnostic des voiries des communes de l'Intercom.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'améliorer la connaissance de l'état des voiries, de rechercher conjointement des solutions de diagnostic et d'exploiter les données dans l'environnement SIG (système d'information géographique) de la communauté de communes.

Désignation des rubriques : relevé de terrain, dégradations de chaussée, caractérisation de la voirie (nature du revêtement), relevé et diagnostic des trottoirs, programmation pluriannuelle (après définition des priorités), relevé de la signalisation verticale et horizontale, réunion de présentation.

Il reste que la compétence voirie est du domaine communal.

Le groupement de commande aurait pour but d'obtenir un meilleur prix pour ce diagnostic.

Un document d'état des lieux de la voirie serait fourni par le cabinet IMMERGIS.

Une caméra embarquée filme l'état de la voirie et des trottoirs (option 1), de la signalisation verticale et horizontale (option 2) et un diagnostic sous forme de fiches récapitulatives est restitué au format SIG (option 3). Le contrôle est uniquement visuel, ce n'est pas un contrôle de la structure.

Prix au km pour une commune en commande individuelle : 175€ et en commande groupée (140 km au total) : 148€. Priorisation des voies en fonction des flux.

Vaux s/Seulles : 18 km de voirie : 3 588€ TTC sans groupement, 3 200€ TTC avec groupement.

Après exposé de ces informations, le Conseil municipal décide de ne pas participer à ce groupement de commande et d'en informer Bayeux Intercom.

Affaires diverses

Modification n°6 du PLUi de Bayeux Intercom

La modification n°5 du PLUi est opposable depuis le 18/07/2024.

Modification n°6

Cette modification permettra notamment :

- d'encadrer l'aménagement futur de 2 périmètres d'attente de projet d'aménagement sur l'agglomération de Bayeux (site LCL, plateau de l'Aure)
- d'ajuster le règlement graphique, le règlement écrit et les OAP sur ces secteurs
- d'étoiler des bâtiments en zone agricole ou naturelle pour permettre leur changement de destination
- de compléter les OAP thématiques pour améliorer la qualité des opérations d'habitat
- d'ajuster une limite de zone entre un quartier d'habitat (UGc) et une zone tertiaire (UE)
- de compléter le règlement écrit, notamment pour anticiper la future mise à jour du PLU pour intégration des schémas directeurs eau potable, eaux usées, eaux pluviales aujourd'hui en cours d'élaboration
- etc.

Cet avis de modification de droit commun n°6 a été affichée en mairie.

Terrain extension de cimetière

Le terrain (parcelles section A n° 235, 236 et 237) a été acquis le 28 juin pour 10 000€ + frais 1 124,23€.

Le CAUE accompagne la mairie dans ses démarches.

La mairie a envoyé des courriers de demande de plan topographique à 2 géomètres et à 3 cabinets d'études hydrogéologiques.

Schéma de gestion des eaux pluviales et zonage des eaux pluviales des communes

La phase 1, diagnostic de la situation actuelle a été réalisé, un rapport a été fourni

La phase 2 va concerner l'incidence sur l'urbanisation future :

- analyse quantitative des écoulements dans les zones présentant des enjeux significatifs
- découpage et caractéristiques des sous-bassins urbains et ruraux
- définition des coefficients de ruissellement sur le périmètre de l'étude dans l'état actuel et futur
- étude hydraulique capacitaire simplifiée
- modélisation des réseaux pluviaux

Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)

Les acteurs : Bayeux Intercom, l'État, Le Département du Calvados, les 36 communes de Bayeux Intercom, les organismes de logement social (Inolya, Partelios, 3F Normandie, ICF, Action Logement etc.)

Bayeux Intercom adhère au fichier partagé départemental de la demande locative sociale du Département du Calvados.

Obligation de la loi ALUR de 2014. Délibération du conseil communautaire du 9 mars 2023. Durée de 6 ans. S'applique aux 36 communes.

Orientations : N°1 Faire baisser le niveau de pression et répondre aux demandes mal satisfaites : apporter de la fluidité et de la mobilité. N°2 : Maintenir les équilibres d'occupation à l'échelle intercommunale et poursuivre les efforts de rééquilibrage entre communes pôles. N°3 : Améliorer le service rendu aux demandeurs en termes d'information et de traitement des demandes.

Le Service d'information et d'Accueil du Demandeur SIAD) est l'une des pièces maîtresses du Plan. Il met en œuvre les actions nécessaires à la mise à disposition du public des informations générales concernant le processus d'attribution des logements locatifs sociaux (composition du parc de logements, bailleurs sociaux implanté, etc.) et au demandeur (caractère prioritaire de sa demande, état d'avancement de son dossier etc.).

Bayeux Intercom coordonne l'ensemble des lieux d'accueil, assure le suivi et la gouvernance du SIAD et gère la communication.

3 lieux sont des guichets d'enregistrement de la demande locative sociale : Le CCAS de Bayeux, l'Espace France Service de Port-en-Bessin et l'agence locale INOLYA.

Les lieux sont structurés en 3 niveaux :

- 1^{er} niveau d'information : toutes les communes, qui peuvent diriger vers les bailleurs sociaux avec présence sur le territoire : Inolya et 3F Normandie ou par téléphone : Partellos et ICF. Présence physique à Espace France Services et à Action Logement.
- les informations de 2^{ème} et 3^{ème} niveau ainsi que l'enregistrement des demandes sont réservées aux plus grandes communes.

Grilles de cotation : les critères de priorité au titre de l'État attribuent entre 500 et 1000 points (dossier DALO, personnes victimes de violences, en situation de handicap, logement insalubre) alors que les critères tels que perte d'autonomie, sur-occupation, reste à vivre, ancienneté de la demande etc. en attribuent moins de 50 mais peuvent se cumuler.

Outils à destination des communes : Guide de l'accueillant, plaquette départementale AFIDEM/Inolya. A destination du public : Brochure présentant les modalités de dépôt d'une demande, le processus d'attribution, le système de cotation, l'offre de services du SIAD.

Rapport sur l'artificialisation des sols de Bayeux Intercom

La loi climat et résilience définit un objectif de réduction de la consommation des espaces et de l'artificialisation des sols pour atteindre le zéro artificialisation nette nette en 2050.

Elle précise qu'un rapport est élaboré par les territoires tous les 3 ans afin de rendre compte des actions engagées par les collectivités pour atteindre cet objectif.

Le PLUi approuvé en janvier 2020 s'est structuré autour de l'objectif intercommunal de réduire de moitié sur le temps du PLUi le rythme de consommation des espaces agricoles naturels et forestiers observés sur la décennie précédente.

Période de référence : 2009-2019

Période d'application : 2020-2035

La consommation des espaces agricoles est de 130ha, principalement urbanisés pour de l'habitat individuel (74,4%) et de l'activité économique (18%). Elle correspond à 0,65 % du territoire intercommunal.

L'analyse qualitative indique :

- une très faible consommation des espaces entre 2015 et 2020 liée au temps d'élaboration du PLUi
- un rattrapage du développement depuis 2020
- les travaux réalisés dans le cadre de la modification n°5 du PLUi donnent à penser que la consommation se rapproche de l'enveloppe théorique de consommation.

Aussi la collectivité a choisi de reporter une partie de l'urbanisation des zones 2AU après 2030 pour contenir la consommation foncière du territoire.

Recensement 2025

Mme le Maire présente la candidature de Mme Véronique Hurault en tant qu'agent recenseur. Une délibération sera prise au prochain conseil pour acter du recrutement de l'agent recenseur et pour définir sa rémunération.

Maison du 226 rue du Bourg Achard

Mme le Maire expose qu'elle a transmis un courrier en recommandé le 10 septembre 2024 à deux indivisaires, suite à l'envol d'ardoises et à ses conséquences, à savoir le retour des pigeons dans la maison, et leur a donné un mois pour contacter la mairie. L'arrêté de péril imminent pris en août 2023 reste valable, la commune n'ayant pas prononcé la mainlevée. Il permet de se substituer aux ayants-droit pour faire les travaux de réparation et les mettre à leur charge.

SDEC foyer 03-04

Le foyer 03-04 situé sur la sente est accidenté. Le SDEC a transmis un devis de fourniture et pose du luminaire : 526,12€ reste à la charge de la commune. Age du luminaire : 14 ans.

Travaux église

Travaux de maçonnerie. Il est prévu sur le 2ème rampant un démoussage en totalité et son rejointement et sur la Chapelle nord de refaire la pointe. Le rampant nord contre le clocher est à consolider.

Dissolution du SMSA : Intégration du résultat résiduel de 1 071,98€ au compte 002 de Bayeux Intercom.

Affichage d'un arrêté préfectoral du 16 juillet 2024 réglementant l'usage des pièges de catégorie 2 sur l'ensemble du département du Calvados compte tenu de la présence de la loutre d'Europe.

Affichage d'avis de révision des listes électorales pour l'élection des membres de la chambre d'agriculture, électeurs individuels d'une part, groupements professionnels d'autre part. Les inscriptions sont à adresser par les demandeurs en préfecture. Ces élections se dérouleront en janvier 2025 au niveau national.

Planning de la salle communale – activités de l'Assoc'

Le planning 2024-2025 est approuvé et affiché à la porte de la salle communale.

Repas des Aînés

Pour le repas du 29 septembre, le Conseil retient le devis du traiteur de Cerisy GOURDIER-MELLION, les vins seront pris au Bouchon à Bayeux et les pâtisseries à la boulangerie Lefrançois.

Mme le Maire fait part des remerciements des Restos du coeur pour la subvention accordée.

La séance est levée à 20h50

